



N°2021.756.CP

Signée le	15/10/21
Date d'envoi en Préfecture	15/10/21
Identifiant Acte	
033-223300013-20211011-302751-DE-1-1	
Date de Publication au RAAD	19/10/21

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 11 octobre 2021

Sous la Présidence de

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Présents : Mme Marie-Claude AGULLANA, Mme Géraldine AMOUROUX, Madame May ANTOUN, M. Arnaud ARFEUILLE, Monsieur Daniel BARBE, Madame Wiame BENYACHOU, Monsieur Bruno BEZIADE, Mme Christine BOST, M. Jacques BREILLAT, Monsieur Gérald CARMONA, M. Alain CHARRIER, Mme Laure CURVALE, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Isabelle DEXPERT, Monsieur Romain DOSTES, Mme Valérie DROUHAUT, Monsieur Philippe DUCAMP, Madame Maud DUMONT, Monsieur Jean-François EGRON, M. Dominique FEDIEU, M. Jean GALAND, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Carole GUERE, Mme Christelle GUIONIE, Mme Martine JARDINE, Monsieur Sébastien LABORDE, Mme Michelle LACOSTE, M. Hubert LAPORTE, Mme Marie LARRUE, Monsieur Stéphane LE BOT, Monsieur Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, Mme Corinne MARTINEZ, Mme Célia MONSEIGNE, Monsieur Cédric PAIN, Mme Sophie PIQUEMAL, Mme Liliane POIVERT, M. Jacques RAYNAUD, Madame Marie RECALDE, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, Madame Agnès SEJOURNET, Monsieur Christophe VIANDON, M. Dominique VINCENT

Excusés :

Affaire délibérée : Mise en oeuvre du Plan collèges - Engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine et du PLU de la commune de Montussan pour la réalisation d'un collège et définition des modalités de concertation

CDR : DC - MPC
Vice-présidence : Politiques éducatives, collèges
Commission : N°04 - Collèges
N°chrono : 5

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 11 octobre 2021

=====

Mise en oeuvre du Plan collèges - Engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine et du PLU de la commune de Montussan pour la réalisation d'un collège et définition des modalités de concertation

=====

Mesdames, Messieurs,

Afin de tenir compte du dynamisme démographique sur le territoire induisant une saturation des équipements scolaires, le Conseil Départemental de la Gironde s'est engagé dans un programme ambitieux de réhabilitation et de constructions de nouveaux collèges : le « Plan Collège Ambition 2024 » autorisé par délibération n°2017.57.CD, 2017.58.CD et 2018.38.CD.

La commune de Montussan doit, dans ce cadre, accueillir un nouveau collège. La réalisation du projet implique de faire évoluer le document d'urbanisme actuel.

• Le contexte et les caractéristiques générales du projet

Les effectifs prévisionnels des collèges sur le secteur concerné montrent une tension en cours, ou à venir, sur les collèges d'Ambarès-et-Lagrave, de Bassens, de Carbon-Blanc et de Saint-Loubès. La zone devrait compter plus de 300 places manquantes à la rentrée 2024.

C'est pourquoi, après des investigations sur le territoire, le Département a fait le choix d'implanter un nouvel équipement dans la commune de Montussan sur un site sis route de l'Angeline.

Ce collège performant énergétiquement et inscrit dans une démarche environnementale pourra accueillir un effectif de 800 élèves. Son implantation permettra par ailleurs à la commune de valoriser l'attractivité de son centre-bourg.

• Le choix de la procédure à mettre en œuvre

Le site est actuellement classé en zone naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 avril 2010 et dans le socle agricole, naturel et forestier (A) du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014. Les documents actuels ne permettent pas de réaliser la construction du collège, c'est pourquoi il convient de reclasser les terrains concernés en zone à urbaniser.

Lorsque les dispositions d'un PLU et/ou d'un SCOT ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles peuvent être modifiées dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de ces documents, conformément aux articles L 153-54 à L 153-59 et L 143-40 à L 143-50 du Code de l'urbanisme.

Cette opération présente un intérêt général avéré, dans la mesure où elle permettra de créer un équipement d'enseignement secondaire pour répondre à la croissance démographique du territoire et à la saturation des collèges du secteur, de valoriser le centre-bourg existant et de répondre aux besoins de la commune grâce à la mutualisation d'une partie des nouveaux équipements.

Conformément à l'article R 153-16 du Code de l'Urbanisme, le Département, compétent pour la construction du collège, est en charge de la procédure. Un dossier sera donc établi et une concertation dont les modalités sont exposées ci-après sera organisée.

Le dossier, soumis à évaluation environnementale, fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées (PPA), d'un bilan de concertation et d'une enquête publique. Le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, de l'avis des PPA ou du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sera alors soumis pour approbation à la commune de Montussan et au SYSDAU.

Une fois ces formalités accomplies, le Département adoptera la déclaration de projet.

- **Les modalités de la concertation**

Conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient d'organiser les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre durant la procédure de déclaration de projet. Cette concertation vise à assurer une information régulière et complète auprès des personnes associées à la procédure et de la population.

Les modalités proposées ci-après constituent un socle minimal qui pourra être complété en fonction des besoins :

- Mise à disposition du public d'un dossier de synthèse présentant l'état d'avancement de la procédure et d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Ces documents seront consultables à la Mairie et au siège du Département aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ainsi que sur le site internet des deux collectivités,
- Informations sur le site internet de la commune et du Département,

La concertation sera organisée du 01/11/2021 au 01/12/2021, soit une durée de 40 jours. Un avis de concertation détaillé sera prochainement affiché en Mairie de Montussan, au siège du Département et reproduit sur le site internet de la commune, du Département et dans un journal diffusé dans le Département.

La concertation fera l'objet d'un bilan soumis au Conseil Départemental. Il sera également joint au dossier d'enquête publique.

Il revient, à présent, au Conseil Départemental, d'engager la procédure de déclaration de projet et de définir les modalités de la concertation.

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- Engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLU de la commune de Montussan pour permettre la réalisation d'un collège conformément aux articles susnommés du code de l'urbanisme ;
- Définir les modalités de la concertation telles qu'exposées ci-dessus ;
- Donner autorisation à Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLU de Montussan.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège du Conseil Départemental et en mairie de Montussan,

- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 11 octobre 2021.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde